

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2017.

I. FINANCES

1. Bâtiment communal – Convention de location

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOICALE** : compte rendu du conseil d’administration du 2 octobre 2017

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Actualisation et mise à jour du tableau des effectifs

IV. MARCHES PUBLICS

1. Marchés publics et accords-cadres – compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - Fourniture et pose d’un système de sanitaires automatiques dans un bâtiment existant
 - Construction de courts de tennis couverts
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de sécurité et protection de la santé
 - Rénovation des locaux de l’office de tourisme et congrès
 - Travaux
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé
 - Nouveau gymnase de Passerat
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de sécurité et protection de la santé
 - Etude de circulation en lien avec les projets de requalification de la ville
2. Accords-cadres pour les fournitures pour espaces verts : attribution du lot n°5

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d’urbanisme du 19 septembre 2017
2. Approbation du Plan Local d’Urbanisme

3. Institution de droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme
4. Cession par la ville de l'immeuble sis 72 rue Nationale au profit de M. Guillaume ROUSEE
5. Protocole transactionnel pour le versement d'une indemnité compensatoire
6. Acquisition de la parcelle AK n°245 sise avenue des Sources
7. Cession de 4 parcelles communales sise entre la rue Nationale, la rue du Docteur Dumur et l'avenue du Commandant Madeleine – cahier des charges – modalités de cession

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Exposition Palais Lumière : boutique-librairie : produits dérivés et dépôt de vente

VII. EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

1. Subvention exceptionnelle pour le TES Football Club

VIII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion des commissions conjointes « technique » et « environnement » du 22 septembre 2017
2. Compte rendu du conseil d'exploitation du funiculaire du mercredi 20 septembre 2017

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Durée de présence sur un marché pour une attribution d'une place à un successeur
2. Actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest
3. Avenant n°1 – prolongation à la convention entre la ville d'Evian, la CCPEVA et la commune de Neuvécelle pour l'instruction des permis de construire sur le territoire de Neuvécelle
4. Convention entre la ville d'Evian et la commune de Meillerie pour la viabilité hivernale

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017 est adopté à l'unanimité

* * *

I. FINANCES

1. Bâtiments communaux – Conventions de location - Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 0081-2014 du 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'est mis en louage le local suivant :

Groupe scolaire de la Détanche – 43 boulevard de la Détanche – Bâtiment Est – Appartement Est

Depuis le 1^{er} septembre 2000, Madame Patricia MOYNAT, institutrice à Evian, occupe un appartement de " fonction instituteur " sis au sein de l'école maternelle du Centre à Evian.

Cependant, compte tenu de la démolition programmée de l'îlot SAILLET où se situe cet établissement, Madame MOYNAT a sollicité la mise à sa disposition d'un logement de fonction " instituteur " sis au sein du groupe scolaire de la Détanche, 43 boulevard de la Détanche à Evian.

Un contrat a donc été établi en ce sens.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. Christophe BOCHATON

1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : compte rendu du conseil d'administration du 2 octobre 2017

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

1. Actualisation et mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (nouvelles dénominations de grades dans le cadre du PPCR) et tenir compte de l'évolution habituelle des emplois liés notamment aux avancements de grade, à la promotion interne 2017.

MESURE STATUTAIRE PPCR AU 01/01/2017 (parcours professionnel, carrières et rémunérations)

Ancienne dénomination grades	Nouvelle dénomination grades	Nombre de poste
Adjoint technique 2° CI	Adjoint technique	33
Adjoint technique 1° CI	Adjoint technique principal 2° CI	13
Adjoint administratif 2° CI	Adjoint administratif	7
Adjoint administratif 1° CI	Adjoint administratif principal 2° CI	10
Adjoint du patrimoine 2° CI	Adjoint du patrimoine	2
Adjoint d'animation 1° CI	Adjoint d'animation	1
ATSEM 1° CI	ATSEM Principal 2° CI	1
Gardien de police municipale	Gardien-brigadier	1

AVANCEMENTS DE GRADE

Filière administrative

Grade initial	Grade d'avancement	Observations
adjoint administratif principal 2 ^{ème} CI	adjoint administratif principal 1 ^{ère} CI	14 postes à temps complet/35h, catégorie C

Filière technique

Grade initial	Grade d'avancement	Observations
adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	8 postes à temps complet/35h catégorie C 2 postes à TNC : 17.5/35 ^e
adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	adjoint technique principal 1 ^{ère} CI	15 postes temps complet/35h, catégorie C 5 postes à TNC : - 2 postes à 17.5/35 ^e - 1 poste à 20/35 ^e - 1 poste à 23/35 ^e - 1 poste à 30/35 ^e
agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3 postes à temps complet/35h catégorie C
agent maîtrise principal	technicien	1 poste à temps complet/35h catégorie B
adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	agent de maîtrise	1 poste à temps complet/35h catégorie C
adjoint technique principal 1 ^{ère} CI	agent de maîtrise	3 postes à temps complet/35h catégorie C

Filière culturelle

Grade initial	Grade d'avancement	Observations
assistant de conservation principal 2 ^{ème} CI	assistant de conservation principal 1 ^{ère} CI	1 poste à temps complet/35h catégorie B
adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} CI	adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} CI	1 poste à temps complet/35h catégorie C

Filière animation

Grade initial	Grade d'avancement	Observations
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} CI	adjoint d'animation principal 1 ^{ère} CI	1 poste à temps complet/35h catégorie C

Filière sociale

Grade initial	Grade d'avancement	Observations
ATSEM principal 2 ^{ème} CI	ATSEM principal 1 ^{ère} CI	3 postes à temps complet/35h catégorie C

Le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :

Nombre de postes	Grade
------------------	-------

Filière administrative : 51

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur pôle tourisme
2	attaché principal
7	attaché
4	rédacteur principal 1 ^{ère} CI
3	rédacteur principal 2 ^{ème} CI
3	rédacteur
16	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
7	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
4	adjoint administratif
1	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet
1	adjoint administratif à temps non complet

Filière technique : 153

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	ingénieur principal
7	technicien principal 1 ^{ère} cl.
2	technicien principal 2 ^{ème} cl.
5	technicien

10	agent de maîtrise principal
14	agent de maîtrise
41	adjoint technique principal 1 ^{ère} CI
7	adjoint technique principal 1 ^{ère} CI – temps non complet
21	adjoint technique principal 2 ^{ème} CI
11	adjoint technique principal 2 ^{ème} CI – temps non complet
23	adjoint technique
10	adjoint technique – temps non complet

Filière sociale : 4

4	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
---	---

Filière animation : 5

1	adjoint d'animation principal 1 ^{ère} CI
1	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} CI
2	adjoint d'animation
1	responsable animation (CDI)

Filière police municipale : 11

1	chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} CI
6	brigadier-chef principal
4	gardien-brigadier

Filière culturelle : 19

1	professeur d'enseignement artistique hors classe
5	assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} CI
3	assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} CI à temps non complet
2	assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} CI
2	assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} CI à temps non complet
2	assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
2	assistant de conservation
1	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} CI
1	adjoint du patrimoine

Soit 243 postes

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu les délibérations n°07/2017 et n°09/2017 du 30 janvier 2017 ; n°149/2017 du 26 juin 2017 ; n°172/2017 du 24 juillet 2017 portant création d'emplois,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du 28 septembre 2017 du CDG 74 sur les propositions d'avancements de grade 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de M. le Maire,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après :

Nombre de postes	Grade
------------------	-------

filière administrative : 51

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur pôle tourisme
2	attaché principal
7	attaché
4	rédacteur principal 1 ^{ère} CI
3	rédacteur principal 2 ^{ème} CI
3	rédacteur
16	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
7	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
4	adjoint administratif
1	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet
1	adjoint administratif à temps non complet

filière technique : 153

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	ingénieur principal
7	technicien principal 1 ^{ère} cl.
2	technicien principal 2 ^{ème} cl.
5	technicien
10	agent de maîtrise principal
14	agent de maîtrise
41	adjoint technique principal 1 ^{ère} CI
7	adjoint technique principal 1 ^{ère} CI – temps non complet
21	adjoint technique principal 2 ^{ème} CI
11	adjoint technique principal 2 ^{ème} CI – temps non complet
23	adjoint technique
10	adjoint technique – temps non complet

filière sociale : 4

4	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
---	---

filière animation : 5

1	adjoint d'animation principal 1 ^{ère} CI
1	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} CI
2	adjoint d'animation
2	responsable animation (CDI)

filière police municipale : 11

1	chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} CI
6	brigadier-chef principal
4	gardien

filière culturelle : 19

1	professeur d'enseignement artistique hors classe
5	assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} CI
3	assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} CI à temps non complet
2	assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} CI
2	assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} CI à temps non complet
2	assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
2	assistant de conservation
1	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} CI
1	adjoint du patrimoine

Soit 243 postes

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Marchés publics et accords-cadres : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire :**

- a. Fourniture et pose d'un système de sanitaires automatiques dans un bâtiment existant
- b. Construction de courts de tennis couverts
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de sécurité et protection de la santé
- c. Rénovation des locaux de l'office de tourisme et congrès
 - Travaux
 - Mission de contrôle technique
 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé
- d. Etude de circulation en lien avec les projets de requalification de la ville

Vu les articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 30-I-8°,

Vu la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT du marché en € H.T.		DATE de notification
		Estimé	Offre	
Fourniture et pose d'un système sanitaire automatique dans un bâtiment existant	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	50 000,00	43 862,50	18/09/2017
Construction de courts de tennis couverts				
Mission de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL	12 000,00	7 460,00	28/08/2017
Mission de sécurité et protection de la santé	DEKRA INDUSTRIAL	9 600,00	3 700,00	28/08/2017
Rénovation des locaux de l'office de tourisme et congrès				
Lot 01 : Déconstruction - Maçonnerie	BALISTRERI	21 000,00	25 040,00	03/10/2017
Lot 02 : Menuiseries extérieures aluminium	E.P.B.I.	48 000,00	45 038,00	03/10/2017
Lot 04 : Cloisons - Faux-plafonds	BONDAZ	23 000,00	20 557,21	03/10/2017
Lot 06 : Peinture	BONDAZ	12 000,00	10 170,45	03/10/2017

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT du marché en € H.T.		DATE de notification
		Estimé	Offre	
Lot 07 : Menuiseries intérieures - Agencement	POLUGIC	83 000,00	79 345,08	03/10/2017
Lot 08 : Electricité - Courants forts et faibles	JACQUIER	67 000,00	65 348,42	03/10/2017
Lot 09 : C.V.C. - Sanitaires	VENTIMECA	52 700,00	46 570,84	03/10/2017
Lot 10 : Enseigne - Signalétique	MSM	15 000,00	4 794,02	03/10/2017
Mission de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL	6 900,00	3 360,00	
Mission de sécurité et protection de la santé	DEKRA INDUSTRIAL	4 200,00	2 000,00	
Etude de circulation en lien avec les projets de requalification de la ville	IRIS CONSEILS REGIONS	40 000,00	29 000,00	

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture et pose de systèmes sanitaires automatiques dans un bâtiment existant

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication sur MarchesOnline et le dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme marchés-sécurisés, le 18 juillet 2017,
- que la date limite de réception était fixée au 1^{er} septembre 2017,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 50 000 € H.T.,
- qu'une proposition a été réceptionnée,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 18 septembre 2017 le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures
N° du marché : 17-065
Attributaire : **MPS TOILETTES AUTOMATIQUES**
ZAE du Mouta
40230 JOSSE
Montant du marché HT : 50 000,00 €

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Construction de courts de tennis couverts : mission de contrôle technique

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'une lettre de consultation a été envoyée à cinq sociétés, le 18 mai 2017,
- que la date limite de réception des propositions était fixée au 8 juin 2017 à 17 heures,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 12 000,00 € H.T.,
- que cinq propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans la lettre de consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 28 août 2017, le marché ci-après :

Type de marché : Prestations de service
N° du marché : 17-061
Attributaire : **DEKRA INDUSTRIAL**
21, avenue des Hirondelles
74000 ANNECY
Montant du marché HT : 7 460,00 €

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Construction de courts de tennis couverts : mission de sécurité et protection de la santé

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'une lettre de consultation a été envoyée à cinq sociétés, le 18 mai 2017,
- que la date limite de réception des propositions était fixée au 8 juin 2017 à 17 heures,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 9 600,00 € H.T.,
- que cinq propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans la lettre de consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 28 août 2017, le marché ci-après :

Type de marché :	Prestations de service
N° du marché :	17-062
Attributaire :	DEKRA INDUSTRIAL 21, avenue des Hirondelles 74000 ANNECY
Montant du marché HT :	3 700,00 €

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Rénovation des locaux de l'office de tourisme et congrès : travaux

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme <https://www.marches-sécurises.fr> le 16 août 2017,
- que la date limite de réception était fixée au 15 septembre 2017 à 17 heures,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 412 200,00 € H.T.,
- que dix propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 3 octobre 2017, les marchés ci-après :

Désignation des lots	N° de marchés	Attributaires	Montants H.T.	Date de notification
Lot 01 : Déconstruction – Maçonnerie	17-066	BALISTRERI	25 040,00	03/10/2017
Lot 02 : Menuiseries extérieures aluminium	17-067	E.P.B.I.	45 038,00	03/10/2017
Lot 04 : Cloisons – Faux-plafonds	17-068	BONDAZ	20 557,21	03/10/2017
Lot 06 : Peinture	17-069	BONDAZ	10 170,45	03/10/2017
Lot 07 : Menuiseries intérieures - Agencement	17-070	POLUGIC	79 345,08	03/10/2017
Lot 08 : Electricité – Courants forts et faibles	17-071	JACQUIER	65 348,42	03/10/2017
Lot 09 : C.V.C. – Sanitaires	17-072	Groupement VENTIMECA/AQUATAIR	46 570,84	03/10/2017
Lot 10 : Enseigne – Signalétique	17-073	MSM	4 794,02	03/10/2017

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Rénovation des locaux de l'office de tourisme et congrès : mission de contrôle

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'une lettre de consultation a été envoyée à cinq sociétés, le 8 août 2017,
- que la date limite de réception des propositions était fixée au 15 septembre 2017 à 17 heures,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 6 900,00 € H.T.,
- que quatre propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans la lettre de consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 10 octobre 2017, le marché ci-après :

Type de marché :	Prestations de service
N° du marché :	17-077
Attributaire :	DEKRA INDUSTRIAL 21, avenue des Hironnelles 74000 ANNECY
Montant du marché HT :	3 360,00 €

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Rénovation des locaux de l'office de tourisme et congrès : mission de sécurité et protection de la santé

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'une lettre de consultation a été envoyée à cinq sociétés, le 8 août 2017,
- que la date limite de réception des propositions était fixée au 15 septembre 2017 à 17 heures,

- que ces prestations ont été globalement estimées à 4 200,00 € H.T.,
- que cinq propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans la lettre de consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 10 octobre 2017, le marché ci-après :

Type de marché : Prestations de service
N° du marché : 17-076
Attributaire : **DEKRA INDUSTRIAL**
 21, avenue des Hirondelles
74000 ANNECY
Montant du marché HT : 2 000,00 €

Information :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Etude de circulation en lien avec les projets de requalification de la ville

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de la délibération n° 0081-2014 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et le dossier de consultation mis en ligne sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> le 20 juillet 2017,
- que la date limite de réception était fixée au 25 août 2017 à 17 heures,
- que ces prestations ont été globalement estimées à 40 000,00 € H.T.,
- que dix propositions ont été réceptionnées,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue,

M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 octobre 2017, l'accord-cadre ci-après :

Type de marché :	Prestations intellectuelles
N° du marché :	17-075
Attributaire :	IRIS CONSEILS REGIONS 48, place Mazelle 57000METZ
Montant du marché HT :	29 000,00 €

2. Accord-cadre fournitures pour espaces verts : signature de l'accord-cadre – Lot n°5 : plantes vertes et fleuries d'intérieur

Rapporteur : M. le Maire

Un appel d'offres ouvert européen, décomposé en 17 lots, a été envoyé le 13 mars 2017 pour publication au JOUE et au BOAMP pour la conclusion d'accords-cadres multi-attributaires concernant les fournitures espaces verts destinées au service Parcs, Jardins et Cadre de Vie, valable pour une durée de quatre ans maximum selon les lots, la date de fin étant la même pour tous les lots, soit le 31 mai 2021.

Les date et heure limites de remise des propositions étaient fixées au vendredi 14 avril 2017 à 17 heures.

Lots	Montants en € H.T.	
	Minimum	Maximum
Lot 01 - Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces	4 000,00	20 000,00
Lot 02 - Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures	10 000,00	50 000,00
Lot 03 - Bulbes et tubercules	10 000,00	40 000,00
Lot 04 - Plantes vivaces en pots	2 000,00	20 000,00
Lot 05 - Plantes vertes et fleuries d'intérieur	2 000,00	10 000,00
Lot 06 - Graines de gazons et mélanges fleuris	8 000,00	20 000,00
Lot 07 - Gazon de placage et dalles engazonnées pré-cultivées	4 000,00	10 000,00
Lot 08 - Arbres, arbustes et rosiers	10 000,00	40 000,00
Lot 09 - Chrysanthèmes en pots	5 000,00	25 000,00
Lot 10 - Substrats de culture	10 000,00	60 000,00
Lot 11 - Engrais et amendement	30 000,00	160 000,00
Lot 12 - Peinture de traçage	2 000,00	8 000,00
Lot 13 - Petit matériel et outillage	10 000,00	40 000,00
Lot 14 - Fournitures horticoles	2 000,00	15 000,00
Lot 15 - Matériel d'arrosage	2 000,00	20 000,00
Lot 16 - Equipements sportifs	2 000,00	15 000,00
Lot 17 - Produits entretien voirie parking	2 000,00	20 000,00

Dans sa séance du 27 avril 2017, la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des 17 propositions reçues et a demandé au service de les analyser et d'établir un rapport d'analyse.

Lors de cette consultation, aucune proposition n'a été déposée pour le lot n° 05 : Plantes vertes et fleuries d'intérieur.

C'est la raison pour laquelle le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Trois entreprises ont donc été consultées. Une seule proposition a été réceptionnée.

Au vu des éléments du rapport d'analyse, l'accord-cadre est attribué comme suit :

Lot	Entreprise attributaire
Lot 05 - Plantes vertes et fleuries d'intérieur	SAS LYON GAILLOT DREVON

Cette entreprise sera consultée lors de la survenance des besoins.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30-I-2°,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service Parcs Jardins et Cadre de Vie,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre suivant :

Lot	Intitulé	Montant HT minimum	Montant HT maximum	Entreprises attributaires
5	Plantes vertes et fleuries d'intérieur	2 000,00	10 000,00	SAS LYON GAILLOT DREVON

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 011-6068-823-50050 du budget principal des exercices en cours et suivants.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Léon BEAUD

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 19 septembre 2017

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Après une phase d'études, de concertation et d'élaboration qui aura duré 3 ans puis la consultation des personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, et enfin l'enquête publique, le Conseil municipal est appelé à approuver le PLU.

Les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme sont rappelés ci-après :

1- Objectifs poursuivis

- Transformer le P.O.S. en P.L.U.,
- Effectuer un bilan des règles du P.O.S. et les adapter,
- Inciter au renouvellement du tissu urbain notamment concernant le centre ancien,
- Préserver l'environnement,
- Préserver la qualité paysagère de la commune (notamment sa covisibilité vis-à-vis du lac),
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Favoriser et renforcer les activités liées au tourisme,
- Permettre une urbanisation cohérente et adaptée au secteur d'habitats individuels et intermédiaires dans un souci de préservation environnementale et paysagée,
- Encourager la mixité urbaine en diversifiant les formes d'habitat,
- Réaliser un développement urbain durable cohérent et adapté, partagé à l'échelle intercommunale tenant compte notamment des orientations issues de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais.

2- Le projet de Plan local d'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), qui a fait l'objet d'un débat en conseil municipal en décembre 2014, comporte les quatre orientations suivantes :

Protéger et valoriser le paysage et concilier paysage et environnement

Préserver le paysage en assurant le maintien des grandes entités paysagères et la mise en valeur des vues sur le lac et les montagnes.

Donner au paysage une dimension environnementale en préservant les grands écosystèmes tels que le lac et les boisements et concilier nature et ville.

Faire de la gestion de l'eau une priorité afin de préserver cette richesse : en assurant des dessertes et des réseaux de qualité et en permettant des modes alternatifs de traitement des eaux pluviales.

Vivre ensemble et partager un cadre de vie exceptionnel

Tendre vers les objectifs affichés par le SCOT du Chablais (schéma de cohérence territoriale), en terme de production de logements : cela nécessite d'envisager un effort de densification, qu'il s'agit de maîtriser du fait des spécificités de la commune (superficie limitée, cadre remarquable...). Pour cela, les principales réserves foncières de la commune sont mobilisées et des possibilités de constructions supplémentaires sont autorisées sur certains secteurs, en veillant à ce que ce développement soit équilibré (environ 3 000 logements potentiellement réalisables sur la période 2012-2030).

Offrir des logements adaptés pour tous : logements pour les familles, à loyer modéré, intergénérationnels... Pour favoriser la mixité sociale, il est également prévu de se donner les moyens de respecter les 25 % de logements sociaux imposés par la loi.

Pour autant, il s'agit d'assurer un développement urbain harmonieux et de préserver les ensembles urbains et éléments architecturaux remarquables de la commune, notamment le centre historique et le lotissement des Mateirons.

Améliorer les déplacements

Favoriser les circulations douces et les transports collectifs, notamment pour relier le centre-ville et la partie haute de la commune ; même si le PLU n'est pas l'outil le plus adéquat pour cela.

Favoriser l'intermodalité en prévoyant des stationnements à proximité de la gare et dans le secteur des Verdannes.

Plus généralement, développer l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Affirmer et conforter le rôle économique et culturel d'Evian

Maintenir et développer la vocation économique du secteur des Bocquies, en lien avec le pôle de la gare.

Conserver un zonage approprié pour les équipements collectifs, qu'ils soient à vocation touristique, culturelle, sportive...

Maintenir la richesse du tissu commercial du centre ancien grâce aux outils de prescriptions d'urbanisme existants (droit de préemption, obligation de commerces en rez-de-chaussée).

Favoriser la mixité sur la partie amont de la commune en y permettant l'implantation d'activités et de commerces.

De façon synthétique, voici la traduction réglementaire opérée pour mettre en œuvre ce projet :

- *Maintien des zones naturelles existantes (notamment sur les hauteurs de la commune) et extension de celles-ci au niveau de la bande littorale.*
- *Pas d'extension de l'enveloppe urbanisée de la commune : principes retenus de l'urbanisation des « dents creuses » existantes et de la densification maîtrisée des zones urbaines actuelles.*
- *Maintien de zones urbaines différenciées en fonction de leur vocation : zones d'habitation, d'activités, d'équipements publics ou touristiques...*
- *Gradient de densité pour les zones à vocation principale d'habitation à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville et que l'on monte sur le coteau (règles d'emprise et de hauteur moins favorables notamment).*
- *Règles visant à la préservation d'ensembles caractéristiques : centre historique, lotissement des Mateirons, bande littorale notamment.*
- *Ouverture à l'urbanisation des zones classées en NA dans le POS : secteurs de la Détanche, des Tours / Verdannes et de Grande Rive, soumis à orientations d'aménagement et de programmation. L'ensemble de ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de pouvoir définir les conditions d'aménagement et d'urbanisation : maillage de voirie, formes urbaines, intégration paysagère ou encore diversification du parc de logement. Par ailleurs, 5 autres secteurs font l'objet d'OAP, de manière à pouvoir y garantir une densité de logements conformes aux attentes du SCoT.*
- *Redéfinition des emplacements réservés en cohérence avec les différents projets urbains de la commune et la nécessité d'adapter le gabarit de certaines voies.*

Par ailleurs, le P.L.U. prévoit un certain nombre de mesures destinées à protéger le patrimoine architectural et paysager d'Evian, ainsi que l'environnement :

- *Identification des éléments bâtis du patrimoine : environ 100 bâtiments répertoriés en tant que patrimoine remarquable (villas ou immeubles).*
- *Augmentation de la surface totale des espaces boisés classés : classement des principaux boisements de la commune.*
- *Prise en compte de la nature en ville par le recensement d'arbres remarquables ou d'espaces à mettre en valeur pour des motifs écologiques, notamment dans le centre-ville, et identification de continuités écologiques.*
- *Introduction dans le règlement de différentes prescriptions tendant vers une plus grande prise en compte de l'environnement : pourcentage minimal d'espaces verts et d'espaces de pleine terre, obligation de planter des arbres et maîtrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur notamment.*

La procédure d'élaboration du PLU est encadrée par une évaluation environnementale de ses orientations. Cette évaluation a permis de démontrer l'absence d'incidences du PLU sur l'environnement, notamment sur les continuités écologiques identifiées.

Elle s'est également attachée à définir ses orientations et traductions en compatibilité avec l'ensemble des documents supracommunaux, notamment le Schéma de cohérence territoriale du Chablais, mais aussi le Schéma régional de continuité écologique ou encore le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée.

3- Les modifications apportées suite à l'enquête publique et les avis PPA

Suite à l'arrêt du projet P.L.U. le 25 juillet 2016, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Chaque administration concernée a émis un avis favorable, éventuellement assorti de réserves ou d'observations. Le projet de P.L.U. a ensuite été soumis à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement, pendant la période du 7 juin au 10 juillet 2017.

Le commissaire-enquêteur a produit son rapport et ses conclusions motivées ; émettant au final un avis favorable sur le P.L.U., assorti des réserves suivantes (les mêmes que les services de l'Etat) : augmenter la densité dans les O.A.P., créer des O.A.P. pour tous les terrains de plus de 5 000 m² et classer en zone naturelle les secteurs dans lesquels la densité ne peut être augmentée.

La commission d'urbanisme a ensuite étudié les remarques apportées au P.L.U., pris connaissance de l'avis du commissaire-enquêteur pour chacune d'entre elles et proposé quelles suites pouvaient leur être données.

Cette phase de la procédure est récapitulée dans le document transmis à chacun des membres du Conseil municipal, afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications apportées au projet tel qu'il avait été arrêté avant les consultations et l'enquête publique.

Il est précisé que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan. En effet, elles consistent principalement en la prise en compte des réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, permettant ainsi la levée de celles-ci.

Pour rappel, le dossier de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation, qui comporte notamment l'évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, qui fixe les règles applicables à l'intérieure de chaque zone
- Les documents graphiques
- Les annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-52 et R. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016) ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 25 janvier 1977, ayant fait l'objet des procédures de révision et de modification suivantes :

- Révision n°1 approuvée le 10 février 1986,
- Révision n°2 approuvée le 6 décembre 2000,
- Modification n°1 approuvée le 29 novembre 2004,
- Modification n°2 approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 25 juin 2007,
- Modifications n°4 et 5 approuvées le 31 mai 2010,
- Modifications n°6, 7 et 8 approuvées le 30 septembre 2013,
- Mise en compatibilité approuvée le 2 novembre 2015.

Vu la délibération n°27/2010, en date du 29 mars 2010, prescrivant la mise en révision générale du Plan local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains, et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci ;

Vu le débat ayant eu lieu le 18 décembre 2014 au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu les modalités de la concertation, mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet de P.L.U.,

Vu délibération n°0166/2016 en date du 25 juillet 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées consultées sur le projet du P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 672/2017 en date du 15 mai 2017 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 10 juillet 2017 ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis motivé et l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de P.L.U. joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le document récapitulatif des modifications effectuées par la commune suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de P.L.U. suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées consistent principalement en la prise en compte des réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, permettant ainsi la levée de celles-ci ;

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions,

- **DECIDE d'approuver le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant le dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Il est précisé que le Plan local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux services techniques, ainsi que sur le site internet de la ville.

La présente délibération et le P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

3. Institution du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'Urbanisme

Parallèlement à l'approbation du P.L.U., le Conseil municipal est appelé à remettre en vigueur sur la totalité des zones U et AU du nouveau plan, une fois celui-ci opposable aux tiers, le droit de préemption urbain renforcé, de manière à pouvoir poursuivre la politique de maîtrise foncière de la commune.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain permet à son bénéficiaire d'avoir un droit de regard sur les transactions immobilières effectuées sur la commune. Il donne également le droit de se substituer prioritairement à l'acquéreur du bien, soit aux conditions fixées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit au prix défini par les Domaines.

Sont notamment soumis au droit de préemption :

- Tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit ;

- Les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, sauf lorsqu'elles sont consenties à l'un des coïndivisaires, et les cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire ;
- Les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou les cessions conduisant un acquéreur à détenir la majorité des parts de ladite société, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Ceci ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ;

Le droit de préemption renforcé concerne également :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de certaines parts ou actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Il est donc demandé au conseil municipal, conformément au Code de l'Urbanisme, et notamment à ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'Urbanisme d'Evian, et de donner délégation à M. le Maire pour exercer ce droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune (dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération n° 81/2014 du 24 avril 2014 donnant notamment délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain renforcé).

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption ;

Vu les précédentes délibérations municipales n°92/87 du 7 juillet 1987, n°192/87 du 24 novembre 1987, n°194/87 du 24 novembre 1987 et n°3/2001 du 23 janvier 2001, relatives à l'instauration et au renforcement du droit de préemption urbain à Evian, et donnant délégation au Maire pour exercer le D.P.U. renforcé au nom de la commune ;

Vu la délibération n°81/2014 en date du 24 avril 2014, fixant les délégations du conseil municipal au Maire, et notamment en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2017 approuvant le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Evian ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones U et AU du Plan local d'Urbanisme.

DELEGUE à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 81/2014 du 24 avril 2014.

4. Cession par la ville de l'immeuble sis 72-74 rue Nationale au profit de M. Guillaume ROUSEE

La commune d'Evian est propriétaire de locaux dans l'immeuble sis 72-74 rue Nationale : le rez-de-chaussée (occupé par la pharmacie) et le R+1 (qui occupent tout l'immeuble), ainsi que les R+2, R+3 et combles côté n° 72.

Elle y concède un bail commercial à Monsieur Olivier DENAMUR pour les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi qu'au premier étage. Monsieur DENAMUR est également titulaire d'un bail immobilier portant sur la mise à disposition des locaux sis au 2^{ème} étage.

Monsieur Guillaume ROUSEE, propriétaire d'un appartement sis au 74 rue Nationale (occupant le R+3 et les combles), a fait part depuis longtemps de son intérêt pour l'acquisition du 3^{ème} étage et des combles du n° 72 ; pour lesquels Monsieur DENAMUR bénéficiait d'un droit de priorité.

Monsieur DENAMUR ayant renoncé à sa priorité sur l'achat de ces locaux, la municipalité a accepté de les céder à Monsieur ROUSEE.

Puis, Monsieur DENAMUR a fait part de sa décision d'abandonner son projet d'acquérir les murs où il bénéficie d'un bail commercial et d'un bail immobilier.

Ainsi, la commune a proposé à M. ROUSEE de lui céder l'intégralité des biens dont elle est propriétaire, en conservant toutefois une fraction de la parcelle afin de pouvoir envisager la liaison entre les gaffes du Quartier Franc.

M. ROUSEE a accepté la proposition à condition que la cession se fasse à un montant inférieur au prix des Domaines (265 000 euros), au vu de l'ampleur des travaux à entreprendre notamment en toiture (environ 100 000 euros au total).

Il a ainsi été convenu que les locaux soient cédés au prix de 150 000 euros.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette cession.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, en date du 29 novembre 2010, portant sur les conditions de cession du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72 rue Nationale ; à l'occasion de laquelle la ville d'Evian a décidé de conserver divers locaux du bâtiment, notamment le 3^{ème} étage et les combles,

Vu le courrier, en date 31 juillet 2013, dans lequel Monsieur Olivier DENAMUR informe Monsieur le Maire de sa décision d'abandonner sa priorité sur l'achat du 3^{ème} étage et des combles du bâtiment sis 72 rue Nationale, au profit de Monsieur Guillaume ROUSEE,

Vu le courrier, en date 20 avril 2015, dans lequel Monsieur Olivier DENAMUR informe Monsieur le Maire de sa décision d'abandonner sa priorité sur l'achat des murs où il bénéficie d'un bail commercial et d'un bail immobilier,

Vu le plan foncier de division en date du 31 juillet 2017,

Vu l'état descriptif de division en date du 28 août 2017,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que l'état du bâtiment et le montant des travaux à entreprendre justifient que le prix de la cession soit inférieur à celui des Domaines,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la cession au profit de M. Guillaume ROUSEE, au prix de 150 000 euros, des locaux communaux situés dans l'immeuble sis 72-74 rue Nationale, ainsi que d'une fraction de la parcelle cadastrée AH n° 142 (future parcelle AH n° 388) ;

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, en l'étude de Maîtres BAUD-NEUVECELLE, notaires à Evian ;

DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge du bénéficiaire de la cession.

5. Protocole transactionnel pour le versement d'une indemnité compensatoire

La parcelle cadastrée AK n° 245 est située avenue des Sources, derrière la maison appartenant au Département. Elle est occupée par un parking comprenant 26 emplacements de stationnement extérieurs.

Elle a été acquise par son propriétaire en 1999.

En 2013, un permis de construire portant sur l'édification d'un immeuble de 12 logements a été accordé à la SARL T.I.T. (propriétaire du terrain). Celui-ci a fait l'objet d'un recours contentieux.

Même si ce recours a été rejeté par le Tribunal administratif de Grenoble, il n'a pas permis la mise en œuvre immédiate du projet.

Un nouveau projet, comportant un certain nombre de modifications, a ensuite été présenté à la commune : contenance portée à 16 logements, modification des façades et accès. Le permis de construire modificatif correspondant a été refusé pour diverses raisons.

En parallèle, la commune a demandé une estimation de la valeur du terrain aux Domaines. Il a été évalué à 445 000 euros.

En vue d'avoir la maîtrise foncière pour éviter une construction importante à proximité immédiate de la maison des Sources, la commune s'est rapprochée du propriétaire en vue de négocier une acquisition du terrain.

Afin de prévenir tous litiges à venir, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel en vue du versement au profit du promoteur de l'opération d'une indemnité de 570 000 euros, en compensation de l'abandon de son droit à construire sur le terrain ; et ce en s'appuyant sur la circulaire de 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

La commune pourra ensuite se porter acquéreur du terrain au prix de 430 000 euros.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette acquisition, via deux délibérations : la première portant sur l'établissement d'un protocole transactionnel avec le promoteur et la seconde sur l'acquisition du terrain.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que le terrain cadastré AK n° 245, sis avenue des Sources, a fait l'objet d'un permis de construire, délivré le 2 décembre 2013, portant sur l'édification d'un immeuble de 12 logements,

Considérant qu'un recours contentieux déposé au Tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de ce permis de construire n'a pas permis la mise en œuvre immédiate du projet,

Considérant que la commune a émis le souhait de se porter acquéreur du terrain,

Considérant, en effet, que le terrain, actuellement aménagé en tant que parking, est situé à proximité immédiate du pôle multi-services communal dit « Maison des Sources » ; ce qui permet, par conséquent, d'envisager l'aménagement d'un espace public à proximité de ce dernier,

Considérant, de ce fait, que cette acquisition vise à permettre l'aménagement, dans un quartier en mutation, d'un espace public susceptible d'accueillir notamment du stationnement,

Considérant qu'en raison de la décision de la commune de se porter acquéreur du terrain, le promoteur bénéficiaire du permis de construire n'est pas en mesure de développer le projet de construction,

Considérant que ce projet a déjà occasionné un certain nombre de coûts (géomètre, sondages et architecte notamment), en l'occurrence 160 000 euros environ,

Considérant la volonté de la commune de prévenir des litiges à venir induits par le refus des permis de construire susceptibles d'être déposés pour ce terrain,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

APPROUVE l'établissement d'un protocole transactionnel consistant en l'abandon par le promoteur, M. DE LAITRE, de son droit à construire sur la parcelle cadastrée AK n° 245, ainsi que le versement par la commune de la somme de 570 000 euros en contrepartie.

M. le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°245 sises avenue des Sources

La parcelle cadastrée AK n° 245 est située avenue des Sources, derrière la maison appartenant au Département. Elle est occupée par un parking comprenant 26 emplacements de stationnement extérieurs.

En vue d'avoir la maîtrise foncière pour éviter une construction importante à proximité immédiate de la maison des Sources, la commune s'est rapprochée du propriétaire en vue de négocier une acquisition du terrain (SARL T.I.T.).

Une demande d'estimation de la valeur du terrain a donc été adressée aux Domaines. Il a été évalué à 445 000 euros.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 430 000 euros, conformément à l'accord conclu avec la SARL T.I.T.

Délibération :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 contre,

APPROUVE l'acquisition au prix de 430 000 euros de la parcelle cadastrée AK n° 245, sise avenue des Sources, propriété de la SARL T.I.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à venir en l'étude de Maîtres BAUD-NEUVECELLE, notaires à Evian ;

DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge du bénéficiaire de l'acquisition.

M. le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

7. Cession de 4 parcelles communales sises entre la rue Nationale, la rue du Docteur Dumur et l'avenue du Commandant Madeleine – Cahier des Charges – Modalités de cession

La ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre parcelles sises entre la rue Nationale, la rue du Docteur Dumur et l'avenue du Commandant Madeleine.

Ces parcelles, cadastrées section AH numéros 146-147-148-149, sont situées au cœur du centre-ville et constituent l'îlot Saillet.

Sur une superficie de 2 090 m² au total, nous avons émis le souhait de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements, dont 25 % de logements locatifs sociaux, et commerces.

Aussi, un cahier des charges de cession a été rédigé à l'attention des promoteurs souhaitant se porter acquéreur du terrain. Ce cahier des charges permettra d'encadrer le projet de constructions.

A l'instar d'un appel d'offre, un avis d'appel public à concurrence a été effectué pour l'acquisition de ce terrain estimé par les domaines, dans un avis daté du 14 avril 2016, à 2 800 000 euros.

La pondération des critères de choix du promoteur a été faite de la manière suivante :

- Prix d'acquisition du terrain, à pondérer en fonction de la surface de plancher totale du projet (40 %).
- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site appréciées par une présentation du projet la plus précise possible, permettant de l'appréhender au mieux (40 %).
- Références et capacité de l'aménageur à mener un tel projet (10 %).
- Délai pour le dépôt du permis de construire à compter de la décision du Conseil Municipal de retenir l'aménageur et planning général d'exécution à compter du dépôt du PC (10 %).

Cette cession sera donc effectuée conformément au cahier des charges validé lors du Conseil municipal du 7 novembre 2016. Celui-ci prévoit le projet suivant :

- Réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements (dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux) et des commerces, et s'insérant qualitativement dans le tissu du centre ancien. Programme devant en outre comporter une liaison piétonne aux normes PMR permettant de relier la rue Nationale à la rue du Commandant Madeleine, ainsi que des toilettes publiques.

Ce projet permettra de revitaliser un des derniers secteurs du centre-ville en attente de réhabilitation situé, qui plus est, en amont de la place Charles de Gaulle.

Un appel à candidatures a donc été organisé (parutions dans Le Dauphiné, Le Messenger & Le Moniteur). Suite à celui-ci, 10 dossiers de candidatures ont été reçus. 3 d'entre eux ont été présélectionnés et présentés devant la commission d'appel à candidatures qui a eu lieu le 20 juillet.

Le choix de l'opérateur a été fait après analyse du respect des critères exposés dans le cahier des charges, qui a conduit à une notation.

Il s'est avéré que le projet proposé par le groupement SAGEC-IMMOLEMAN (47 logements dont 12 locatifs sociaux) est apparu comme étant le plus satisfaisant eu égard aux critères exposés dans le cahier des charges susmentionné, puisqu'il est proposé un montant d'acquisition de 4 315 000 euros, ainsi qu'un projet architectural de qualité ; en plus de solides références notamment sur la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le projet d'acquisition émis par la SAGEC et IMMOLEMAN.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 0228/2016 en date du 7 novembre 2016,

Vu le cahier des charges de cession validé par délibération en date du 7 novembre 2016,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 avril 2016,

Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre parcelles sises entre la rue Nationale, la rue du Docteur Dumur et la rue du Commandant Madeleine, parcelles cadastrées section AH numéros 146-147-148-149, pour une contenance cadastrale de 2 090 m²,

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession de celles-ci, à l'issue d'un appel à candidatures et selon un cahier des charges validé lors de la même séance,

Considérant que la cession commune de ces parcelles, situées au cœur du centre-ville, permettra le renouvellement de l'îlot par la réalisation d'un projet urbain cohérent,

Considérant qu'il a été convenu que cette cession soit effectuée conformément au cahier des charges susmentionné, qui prévoit le programme suivant :

- **Réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements (dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux) et des commerces, et s'insérant qualitativement dans le tissu du centre ancien. Programme devant en outre comporter une liaison piétonne aux normes PMR permettant de relier la rue Nationale à la rue du Commandant Madeleine, ainsi que des toilettes publiques.**

Considérant que suite à l'appel à candidatures annoncé par voie de presse (Le Dauphiné et Le Messenger en date du 1^{er} décembre 2016, ainsi que Le Moniteur en date du 9 décembre 2016), trois candidats ont été présélectionnés,

Considérant que suite à la réunion de la commission d'appel à candidatures en date du 20 juillet 2017, au cours de laquelle les candidats présélectionnés ont pu exposer leur projet, un candidat a été retenu,

Considérant, en effet, que le projet proposé par le groupement SAGEC-IMMOLEMAN s'avère être le plus satisfaisant eu égard aux critères exposés dans le cahier des charges susmentionné puisqu'il est fait état d'un montant d'acquisition de 4 315 000 euros, de solides références notamment sur la commune d'Evian, ainsi que d'un projet architectural de qualité,

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 47 logements dont 12 logements locatifs sociaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 contre,

DECIDE d'approuver la cession des 4 parcelles communales sises entre la rue Nationale, la rue du Docteur Dumur et la rue du Commandant Madeleine et cadastrées section AH numéros 146-147-148-149, au profit du groupement SAGEC-IMMOLEMAN, représenté respectivement par M. Frédéric MATHIEZ et par M. Noël ZEGRIR, pour un montant de

4 315 000 euros TTC, dans le respect du cahier de charges approuvé par délibération le 7 novembre 2016,

D'autoriser le Maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, en l'étude FUMEX-VAILLANT-WEBER, notaires à Evian,

Dit que la dépense et notamment les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire de la cession ; ceci conformément à l'article 4 concernant l'engagement de l'aménageur-constructeur du cahier des charges de cession.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Exposition Palais Lumière : boutique-librairie : produits dérivés et dépôt de vente

Délibération :

En lien avec l'exposition proposée au Palais Lumière il convient de pouvoir proposer au public un choix d'articles pour l'espace boutique/librairie de l'exposition, il a été fait appel à de nouveaux fournisseurs.

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musés)

Fournisseurs produits dérivés :

Tarif des produits dérivés Parastone

Désignation	Prix de vente public TTC
Vase Mucha 4 saisons	49,50 €
Vase Mucha rêverie	44,50 €
Britto Figurine 3D	59,00 €
Mug Britto Boîte en fer	27,50 €
Mug Britto Message	19,95 €
Figurine voiture	75,00 €
Set de Tasse Britto	59,00 €
Couteaux à beurre Britto	45,00 €
Sacoche Britto	39,90 €
Plateau Britto	9,70 €
Porte-clés Emotion Britto	14,95 €

Tarif des produits dérivés L'ARDS

Désignation	Prix vente public TTC
Mes plus beaux contes classiques	12,95 €
La reine des neiges	5,60 €
La belle et la bête	14,00 €
Ma pochette décalcomanies	8,85 €
Le petit poucet	15,90 €
Bambi	14,00 €
Le chat botté	5,20 €
Alice aux pays des merveilles	6,10 €
La flûte enchantée	13,50 €
Peau d'âne	3,95 €
Hansel et grétel	1,99 €
Ma valisette d'artiste	16,95 €
100 jeux et coloriages	5,95 €
Activités artistiques	12,95 €
Mon carnet de créations	9,95 €
Standart	9,40 €
Papier scratch	24,20 €
6 Crayons métallique	12,60 €
24 crayons de couleurs	20,00 €
Œuvre d'art toupie	10,60 €
Craftart retratille	10,60 €
Baguettes lumineuses	4,90 €
Sauteur avec presentoir	1,70 €
Puzzle vintage assortiments de 4 modèles	9,30 €
Hopla retro game	2,70 €
Crayon double face	10,00 €

Tarif des produits dérivés Vanille création

Désignation	Prix de vente public TTC
Bracelet acier inoxydable	16,60 €
Bague enfant	3,00 €
Foulard hiver	23,80 €
Bouteille lumineuse	11,80 €
Petit porte-clés	4,60 €
Porte-monnaies	4,60 €
Stylo enfant	2,40 €
Tirelire familiale	16,60 €
Trousse enfant	4,80 €

Dépôt Vente :

Lopo Cuirs D'O - 61 Rue Nationale - Meillerie

Désignation	Prix public vente TTC
bracelet « manchette Sissi doré »	220.00 €
Bracelet « manchette Sissi argenture »	218.00 €
Bracelet « jonc Sissi doré »	106.00 €
Bracelet « jonc Sissi argenture »	105.00 €
Bracelet Astra argent 925	72.00 €
miroir	34.00 €
Accroche clé « Pétra 1 » *	47.00 €
Porte clé « Pétra 2 »	24.00 €
Marque page « Colette »	34.00 €

(*) *série limitée*

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,
- à signer le contrat de dépôt-vente avec Madame Alphonse - Ste « Lopo cuirs d'O » qui nous confie les produits en dépôt vente

VII. EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Henri GATEAU

1. Attribution de subvention exceptionnelles : Thonon Evian Savoie Football Club

Le TES, nouveau club de football, a prévu de fusionner avec l'USEL dès 2018.

Il demande une subvention exceptionnelle de 50 000 euros à la Ville d'Evian pour la création de son club de formation.

Le TES entraîne des équipes à haut niveau :

U15 Elite et Promotion de Ligue, U17 Nationaux et Promotion de Ligue, U19 Nationaux.

Le TES va installer son centre de formation au sein de l'académie de football envisagée domaine de Blonay.

Actuellement le TES ne s'entraîne pas sur le complexe sportif d'Evian mais occupe le stade pour certains matchs des U17 & U19 qui évoluent en tournoi national.

Après l'intégration de l'USEL au sein du TES, une dizaine de jeunes de l'USEL pourront jouer à niveau supérieur que celui proposé par l'USEL actuellement.

Pour information l'USEL a reçu en 2017 une subvention de fonctionnement de 47 601 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Vu la délibération du conseil municipal n°63 du 03 avril 2017 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement des associations sportives en 2017

Vu l'accord favorable de la commission des Sports du 10 septembre 2017,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives,

Art 1 : Décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes, pour l'année 2017 :

- **TES Football Club : 50 000 euros pour la relance du Club de formation**

Art 2 : M. le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

VIII. COMMISSIONS

- 1. Compte rendu de la réunion des commissions conjointes « technique » et « environnement » du 22 septembre 2017**
- 2. Compte rendu du conseil d'exploitation du funiculaire du mercredi 20 septembre 2017**

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Durée de présence sur un marché pour une attribution d'une place à un successeur**

La Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux TPE, dite Loi PINEL, par son article 71, insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2224-18-1 ainsi rédigé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché **depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de trois ans**, le titulaire d'une autorisation d'occupation **peut présenter** au maire une personne comme successeur, **en cas de cession de son fonds**. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. »

Pour apporter la garantie de la solidité et la pérennité du cédant, il est proposé au conseil municipal de voter la durée d'exercice **de trois ans** de son activité, dans une halle ou un marché, avant de **pouvoir proposer un successeur** à son autorisation d'occuper le même emplacement sur les marchés d'Evian.

Délibération :

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014, insérée dans l'article L2224-18-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'exercice à trois ans, pour le cédant d'un commerce non sédentaire, titulaire de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur les marchés d'Evian.

Rapporteur : Mme Josiane LEI

2. CCPEVA – actions cadres pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest

Délibération :

Si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin-Eaux Vives-Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est sur lequel nous nous engageons. Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à l'adoption lors de la présente séance, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme que nous souhaitons rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.**
- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.**

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres par la création possible de navettes légères et par le renforcement des liaisons existantes.
- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.
- Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.
- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse.
- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une vélo-route performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhônga sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhônga ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.
- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parkings dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA, tels que Tourronde, Saint-Paul, le Larry, Bonnevaux.
- La CCPEVA poursuit son engagement en faveur du désenclavement numérique grâce au déploiement du très haut débit sur son territoire, en partenariat avec le SYANE et dans le cadre du SIAC.
- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

Par cette délibération, la CCPEVA souhaite affirmer sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat,

de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale.

Le conseil municipal, par 27 voix pour et une abstention

SE PRONONCE favorablement sur les actions cadres présentées précédemment pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest

Rapporteur : M. le Maire

3. Convention tripartite pour l'instruction des permis de construire de la commune de Neuvecelle –avenant n°1

Délibération :

Par délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2016, il avait été validé le principe d'une convention tripartite pour l'instruction des permis de construire et documents d'urbanisme de la commune de Neuvecelle.

Il s'agit d'une convention de 9 mois à compter du premier janvier 2017 eu égard à l'absence de l'agent instructeur de la commune et la difficulté de la CC-PEVA de subvenir seule à cette demande.

Aussi durant cette période, le service urbanisme de la ville d'Evian a traité pour le compte de Neuvecelle :

16 permis de construire

1 permis modificatif

4 déclarations préalables

3 Certificats d'urbanisme opérationnel.

Le directeur du service urbanisme de la ville d'Evian a également participé mensuellement aux commissions d'urbanisme de la commune de Neuvecelle.

Compte tenu de la qualité de nos interventions et par nécessité d'organisation pour la commune de Neuvecelle, il nous est demandé de prolonger la convention dans ses termes jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer un avenant à la convention afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2017.

4. Convention entre la ville d'Evian et la commune de Meillerie pour la viabilité hivernale

En 2016, eu égard à des restrictions médicales empêchant une partie du personnel communal de Meillerie – Locum d'assurer des astreintes et devant assurer la continuité de service publique en période de viabilité hivernale, la commune de Meillerie – Locum avait fait appel à la commune d'Evian pour l'assister dans la mission de déneigement en dehors des horaires normaux de travail du personnel municipal de Meillerie.

Pendant cette période 2016-2017 nos services municipaux ont assuré 7 semaines d'astreintes (49/50/51/1/3/5/7) pour le compte de la commune de Meillerie-Locum et nous avons réalisé 4 interventions de déneigement/traitement des chaussées dont la plus importante a été lors de l'épisode météo du dimanche 8 janvier 2017.

Cela a représenté un coût de l'ordre de 1500 € pour la ville, refacturé à la commune de Meillerie.

La commune de Meillerie-Locum nous a fait part cette année encore de ses difficultés à assurer la viabilité hivernale tout au long de la saison toujours en raison du manque de disponibilité de son personnel communal en dehors des heures normales de travail.

Il convient alors de reconduire en ses termes la convention de l'année passée pour la saison hivernale à venir.

Pour mémoire, l'objectif de la convention présentée de nouveau est de cadrer l'organisation entre les deux communes afin d'assurer une bonne coordination permettant d'assister l'astreinte hivernale de la commune de Meillerie – Locum tout en assurant de bonnes conditions de travail aux agents d'Evian mobilisés sur cette mission exceptionnelle.

La viabilité hivernale à Evian :

La période d'astreinte hivernale pour Evian est définie du 14 novembre au 23 mars, soit sur 17 semaines.

Un chef d'astreinte est mobilisé du lundi 12 heures au lundi suivant 12 heures.

Il effectue une veille active des conditions de circulation sur la ville d'Evian et déclenche une intervention lorsque cela est nécessaire. Il peut être joint également par les services extérieurs tels que pompiers, police.

Le chauffeur d'astreinte intervient sur appel du chef d'astreinte pour effectuer les interventions nécessaires. Lors d'une intervention, ces deux agents prennent le véhicule de déneigement et se relaient à la conduite. Le copilote s'occupe du réglage et du déclenchement du sel, gère le téléphone et guide le chauffeur. Au besoin, il descend du camion et aide le chauffeur aux manœuvres délicates.

Cas de Meillerie – Locum :

Pour le cas particulier de la présente convention, la commune d'Evian s'engage à mettre sous dispositif d'astreinte à partir du 28 novembre un troisième chauffeur, expérimenté, qui sera déclenché par le chef d'astreinte d'Evian pour une intervention sur la commune de Meillerie – Locum.

Un seul agent sera mobilisé compte tenu que l'engin de déneigement de Meillerie – Locum est un tracteur agricole équipé.

Les conditions météo sur Evian, secteur haut, serviront de référence au chef d'astreinte d'Evian afin de déclencher un chauffeur sur Meillerie en dehors des horaires normaux de travail des agents municipaux de Meillerie soit :

- En semaine de 17 heures à 7 heures 30
- Le week-end du vendredi 17 heures au lundi matin 7 heures 30
- Les jours fériés : de la veille 17 heures au lendemain du jour concerné à 7 heures 30

L'agent dépêché sur Meillerie sera sous la responsabilité du chef de viabilité hivernale d'Evian.

Le planning d'astreinte sera fait en collaboration avec Madame le Maire de Meillerie et le directeur des services techniques de la ville d'Evian.

Délibération :

Compte tenu des difficultés dont nous a fait part la commune de Meillerie pour assurer pleinement sa mission de viabilité hivernale, il convient de reconduire en ses termes la convention de l'année passée pour la saison hivernale à venir.

Pour mémoire, l'objectif de la convention présentée de nouveau est de cadrer l'organisation entre les deux communes afin d'assurer une bonne coordination permettant d'assister l'astreinte hivernale de la commune de Meillerie – Locum tout en assurant de bonnes conditions de travail aux agents d'Evian mobilisés sur cette mission exceptionnelle.

La viabilité hivernale à Evian :

La période d'astreinte hivernale pour Evian est définie du 14 novembre au 23 mars, soit sur 17 semaines.

Un chef d'astreinte est mobilisé du lundi 12 heures au lundi suivant 12 heures.

Il effectue une veille active des conditions de circulation sur la ville d'Evian et déclenche une intervention lorsque cela est nécessaire. Il peut être joint également par les services extérieurs tels que pompiers, police.

Le chauffeur d'astreinte intervient sur appel du chef d'astreinte pour effectuer les interventions nécessaires. Lors d'une intervention, ces deux agents prennent le véhicule de déneigement et se relaient à la conduite. Le copilote s'occupe du réglage et du déclenchement du sel, gère le téléphone et guide le chauffeur. Au besoin, il descend du camion et aide le chauffeur aux manœuvres délicates.

Cas de Meillerie – Locum :

Pour le cas particulier de la présente convention, la commune d'Evian s'engage à mettre sous dispositif d'astreinte à partir du 28 novembre un troisième chauffeur, expérimenté, qui sera déclenché par le chef d'astreinte d'Evian pour une intervention sur la commune de Meillerie – Locum.

Un seul agent sera mobilisé compte tenu que l'engin de déneigement de Meillerie – Locum est un tracteur agricole équipé.

Les conditions météo sur Evian, secteur haut, serviront de référence au chef d'astreinte d'Evian afin de déclencher un chauffeur sur Meillerie en dehors des horaires normaux de travail des agents municipaux de Meillerie soit :

- **En semaine de 17 heures à 7 heures 30**
- **Le week-end du vendredi 17 heures au lundi matin 7 heures 30**
- **Les jours fériés : de la veille 17 heures au lendemain du jour concerné à 7 heures 30**

L'agent dépêché sur Meillerie sera sous la responsabilité du chef de viabilité hivernale d'Evian.

Le planning d'astreinte sera fait en collaboration avec Madame le Maire de Meillerie et le directeur des services techniques de la ville d'Evian.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant de signer une nouvelle convention avec la commune de Meilleire-Locum afin de l'assister dans sa mission de viabilité hivernale.**



Astreinte de viabilité hivernale

Convention de mutualisation entre les communes de Evian et Meillerie-Locum

Entre

D'une part :

La Commune d'Evian les Bains représentée par son Maire Monsieur Marc FRANCINA, dûment autorisé par délibération n°XXXXXXXXX du.....,

Et d'autre part :

La Commune de Meillerie-Locum représentée par son Maire Madame Lydie SPINDLER, dûment autorisé par délibération n°XXXXXXXXX du

Préambule :

Eu égard à des difficultés empêchant le personnel communal de Meillerie-Locum d'assurer pleinement des astreintes de viabilité hivernale tout au long de sa durée, et devant assurer la continuité de service public en période de viabilité hivernale, la commune de Meillerie-Locum a fait appel à la commune d'Evian pour l'assister dans la mission de déneigement en dehors des horaires normaux de travail du personnel municipal de Meillerie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation entre les deux parties ainsi que le coût d'une telle prestation de service.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre d'une astreinte de viabilité hivernale au bénéfice de la commune de Meillerie-Locum via les moyens de la commune d'Evian.

Article 2 – Description des objectifs de la convention

Le commune de Meillerie-Locum ne pouvant, mobiliser son personnel communal en dehors des horaires de travail, a sollicité la commune d'Evian, chef-lieu de canton afin de l'accompagner dans la mise en place d'une astreinte de viabilité hivernale afin d'assurer la continuité de service public.

L'objectif de la convention est de présenter l'organisation entre les deux communes afin d'assurer une bonne coordination permettant d'assister l'astreinte hivernale de la commune de Meillerie-Locum tout en assurant de bonnes conditions de travail aux agents d'Evian mobilisés sur cette mission exceptionnelle.

Article 3 – Obligations des parties

La commune de Meillerie s'engage à mettre à disposition du personnel de la ville d'Evian un engin de déneigement équipé, contrôlé et aux normes d'usage (NF EN 13021:2003+A1:2009 Exigences de sécurité - machines de viabilité hivernale)

Le véhicule sera notamment équipé des dispositifs réglementaires de signalisation lumineuse.

Le véhicule sera lavé et maintenu en bon état de fonctionnement par la commune de Meillerie-Locum.

Le véhicule sera accessible sans manœuvre et le plein de carburant effectué.

Le véhicule sera chargé en sel et réglé au dosage souhaité par la commune dans le cadre de son plan de protection environnemental.

Un carnet de bord sera présent pour consigner tout évènement marquant et avoir la traçabilité de l'agent l'ayant pris en charge.

La commune de Meillerie assurera la formation à l'utilisation de son engin aux agents d'Evian.

Le plan de l'organisation de la tournée sera fourni au responsable de viabilité hivernale d'Evian.

Une tournée de reconnaissance sera faite avec un référent de la commune de Meillerie-Locum.

La commune d'Evian s'engage à déployer du personnel expérimenté, autonome et compétant pour assurer en autonomie le déneigement en période d'astreinte de la commune.

La commune d'Evian s'engage à mettre à disposition de son agent un véhicule équipé et des moyens de communication pour rejoindre la commune de Meillerie-Locum.

Article 4 – organisation de l'astreinte

Cas général :

La période d'astreinte hivernale pour Evian est définie du 20 novembre 2017 au 16 mars 2018 soit sur 17 semaines.

Un chef d'astreinte est mobilisé du lundi 12 heures au lundi suivant 12heures.

Le chef d'astreinte effectue une veille active des conditions de circulation sur la ville d'Evian et déclenche une intervention lorsque cela est nécessaire. Il peut être joint également par les services extérieurs tels que pompiers, police.

Le chauffeur d'astreinte intervient sur appel du chef d'astreinte pour effectuer les interventions nécessaires. Lors d'une intervention, ces deux agents prennent le véhicule de déneigement et se relaient à la conduite. Le copilote s'occupe du réglage et du déclenchement du sel, gère le téléphone et guide le chauffeur. Au besoin il descend du camion et aide le chauffeur aux manœuvres délicates.

Cas de Meillerie-Locum :

Pour le cas particulier de la présente convention, la commune d'Evian s'engage à mettre sous dispositif d'astreinte à partir du 28 novembre un troisième chauffeur, expérimenté, qui sera déclenché par le chef d'astreinte d'Evian pour une intervention sur la commune de Meillerie-Locum.

Un seul agent sera mobilisé compte tenu que l'engin de déneigement de Meillerie-Locum est un tracteur agricole équipé.

Les conditions météo sur Evian, secteur haut, serviront de référence au chef d'astreinte d'Evian afin de déclencher un chauffeur sur Meillerie en dehors de horaires normaux de travail des agents municipaux de Meillerie soit :

En semaine de 17h00 à 7h30

Le weekend du vendredi 17h00 au lundi matin 7h30.

Les jours fériés : de la veille 17h00 au lendemain du jour concerné à 7h30

L'agent dépêché sur Meillerie sera sous la responsabilité de du responsable de viabilité hivernale d'Evian.

Le lieu de stationnement du véhicule de Meillerie-Locum est : Ateliers municipaux – La Gare

Article 5 – limites de prestation

A l'aide du moyen de déneigement de la commune de Meillerie-Locum il sera effectué :



- Route des Grays
- Route des Prés Fornay
- Quai Marin Jacquier

L'accès à la carrière est effectué par l'entreprise

Sur le site de Locum :



- Le Chemin des Plantées

Article 5 – référents de l'astreinte

Directeur des Services techniques :	Bertrand VOUAUX	06-25-92-36-00
Chef du service voirie :	Denis BOUVET	06-72-94-59-40
Réfèrent viabilité hivernale :	Yves BUTEL	06-72-94-59-88
Chef d'astreinte :		06-72-94-58-86
Téléphone chauffeur Evian :		06-07-26-41-24
Téléphone chauffeur Meillerie Locum :		06-77-83-81-29
Interlocuteur privilégié Meillerie Locum :	Mme Lydie SPINDLER	06-38-03-84-74

Article 6 – Dispositions financières

Cout de l'astreinte par personne : 159,2 € / semaine

Sur la période 28 novembre au 13 mars : 15 semaines soit 2 388 €

Heures estimatives de travail :

Trajet Evian -> Meillerie 30 min en condition difficile (18 minutes en conditions normale)



Mise en route véhicule, chargement sel (moyen à préciser) :	30 minutes
Déneigement	
Route des Greys	30 minutes
Route des Prés Fornay	15 minutes
Quai Marin Jacquier	30 minutes

Rechargement sel

Trajet Meillerie -> Locum avec véhicule de déneigement sur RD 1005 (3km à 20km/h) : 10 minutes



Déneigement chemin des Plantées :	30 minutes
Retour Meillerie :	10 minutes
Remise en place véhicule :	30 minutes
Retour Evian :	30 minutes
Soit au total :	4 heures
Taux horaire d'un employé de la ville d'Evian (toutes charges comprises) : (Tarif 2017 44€/h, non assujetti à la TVA)	43.40 € /h
Véhicule ville : 12km A/R Evian-Meillerie -> <i>carburant compris (non compris trajet domicile/evian)</i>	12 €

Cout d'une tournée :	185.6 €
----------------------	---------

Paiement à réception de la facture, 30 jours après émission de la facture et titre de recette.
Facturation de l'ensemble de la prestation à l'issue du contrat
SIRET de Meillerie 21740175100011

Article 7 – Avenants

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

Article 8 – Durée de la convention – résiliation – reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 15 semaines, du 28 novembre au 13 mars.
Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation en informe

l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date effective de la résiliation. La résiliation anticipée donne lieu à un décompte des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 6.

Préalablement à toute décision de résiliation anticipée, les parties conviennent de mettre en œuvre toutes dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite de son objet initial ou donner lieu à une nouvelle convention pour la poursuite d'un objet s'inscrivant dans le prolongement de l'objet initial.

Article 9 – Litiges

En cas de litige survenant dans l'application de ces dispositions, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable au sein du comité de pilotage. En cas d'échec, ils reconnaissent au tribunal administratif de GRENOBLE la compétence pour en juger.

Article 10 – Règlements

Textes généraux

Directive 98/37/CE du 22 juin 1998 relative aux machines

Les engins de service hivernal

Décret n°96-1001 du 18 novembre 1996 (JO du 17 février 2000)

Arrêté du 20 janvier 1987

Circulaire 97-77 du 28 octobre 1997

Fait à Evian, le

Monsieur le Maire d'Evian les bains	Madame le Maire de Meillerie-Loicom
Marc FRANCINA	Lydie SPINDLER

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 heures 39.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Justin BOZONNET

Le Maire,